

## ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIETE



### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020 Espace Charenton - 327 rue de Charenton - 75012 Paris

L'Assemblée Générale ordinaire et élective a été régulièrement convoquée par le président de l'ARC, Gérard ANDRIEUX. Le texte des résolutions et les documents soumis au débat avaient été joints à la convocation. L'assemblée générale est dirigée par les membres du bureau conformément aux statuts. Les émargements ont été réalisés sous contrôle des administrateurs, Guy LEMARIE et Marie-Paule DENIE.

Le président déclare l'AG ouverte à 17 h 25 : 73 adhérents sont présents (68 collectifs et 5 individuels). Ils détiennent 131 pouvoirs valides (131 adhérents collectifs et 0 individuel sont représentés).

Avant de commencer le premier vote, un essai du vote électronique a été effectué par tous les participants pouvant ainsi vérifier que leur vote affiché sur l'écran était bien celui qui avait effectué.

#### **1 – Rapport d'activité concernant l'exercice 2019 (pièce n°1)**

##### Projet de résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2019 et après en avoir délibéré, approuve ce document.

Cette résolution est adoptée par : 187 Pour, 0. contre et 0 abstention des présents et représentés.

#### **2 – Rapport financier concernant l'exercice 2019 (pièce n°2)**

##### Projet de résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2019 et après en avoir délibéré, approuve ce document.

Cette résolution est adoptée par : 170 Pour, 0 contre et 0 abstention, des présents et représentés.

#### **3 – Approbation des comptes de l'exercice 2019 (pièce n°2b et rapports du CAC)**

##### Projet de résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2019 et des rapports du commissaire aux comptes et après en avoir délibéré, approuve ces comptes qui se soldent par un résultat excédentaire de 526 319.95 €.

Cette résolution est adoptée par : 175 Pour, 6 contre et 3 abstention, des présents et représentés.

#### **4- Affectation du résultat de l'exercice 2019**

##### Projet de résolution

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide sur proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice 2019, d'un montant de 526 319.95 €, au compte « report à nouveau » dont le solde créditeur après cette affectation s'élève à 526 319.95 €.

Cette résolution est adoptée par : 182 Pour 0 contre et 0 abstention, des présents et représentés

#### **5 – Fixation du montant des cotisations pour 2021**

##### Projet de résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la proposition par le Conseil d'Administration de fixation du montant de la cotisation pour 2021 inchangé par rapport à 2020 pour les tous les adhérents individuels et collectifs et après en avoir délibéré, approuve ces cotisations dont un rappel pour les principales figure ci-après.

Cette résolution est adoptée par : 186 Pour, 6 contre et 0.abstention, des présents et représentés.

#### **a) Adhérents individuels**

##### **1- Adhérents en groupe :**

Le montant de la cotisation annuelle **pour 2021 est inchangé** à 150 € pour les adhérents en groupe et comprend l'accès au site, un abonnement à la revue trimestrielle et 5 consultations juridiques par téléphone (chacune d'une durée maximale de 30 mn)

##### **2- Adhérents individuels :**

Le montant de la cotisation annuelle **pour 2021 est inchangé** à 100 € pour les adhérents individuels et comprend l'accès au site, un abonnement à la revue trimestrielle et 5 consultations juridiques par téléphone (chacune d'une durée maximale de 30 mn).

#### **b) Adhérents collectifs**

##### **1- Syndics bénévoles :**

Le montant de la cotisation annuelle **pour 2021 est inchangé** à 160 € jusqu'à 15 lots (au-delà, calcul en fonction du nombre de lots : 99 € plus 4 € par lot principaux avec un plafond de 830 €) pour les syndics bénévoles et comprend l'accès au site, un abonnement à la revue trimestrielle, l'assurance responsabilité civile professionnelle du syndic non professionnel, l'accompagnement de la mise en place de leur projet jusqu'à leur totale autonomie, et les consultations juridiques.

##### **2- Adhérents collectifs :**

Le montant de la cotisation annuelle **pour 2021 est inchangé** à 99 € plus 4 € par lot principaux avec un minimum de 139 € (jusqu'à 10 lots principaux) et une cotisation maximale à hauteur de 830 € et comprend : l'accès au site, un abonnement à la revue trimestrielle, l'assurance responsabilité civile professionnelle pour les conseillers syndicaux, le bénéfice des formations internes de l'ARC, l'accès aux formations de l'institut « Copropriété et Formation » permettant une prise en charge professionnelle, aide à l'analyse des charges et étude des contrats, accès aux services techniques de Copropriété-Services et à son groupement d'achats ainsi que les consultations juridiques et spécialisées.

#### **6– Information sur le programme d'actions et financier pour l'exercice 2020. (pièces n°3 et n°4)**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de l'avancement du programme d'actions et des finances voté en juin 2018 concernant l'exercice 2020 prend acte de ce document élaboré par le Conseil d'Administration.

#### **7 – Approbation du programme d'actions pour l'exercice 2021 (pièce n°5)**

##### Projet de résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du programme d'actions proposé par le Conseil d'Administration concernant l'exercice 2021 et après en avoir délibéré, approuve ce document.

Cette résolution est adoptée par : 170 Pour, 1 contre et 0 abstention, des présents et représentés.

#### **8 – Approbation du budget prévisionnel pour 2021 (pièce n°6)**

##### Projet de résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du budget prévisionnel pour l'exercice 2021 proposé par le Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, approuve ce document.

Cette résolution est adoptée par : 187 Pour, 0 contre et 1 abstention, des présents et représentés.

#### **9- Mode de présentation et de vote pour l'élection des membres d'administration**

L'assemblée générale décide, par un vote majoritaire de 96 Pour, de procéder au vote des candidats directement après leur présentation, de tenir secret les résultats et de les communiquer à la fin de présentation et vote du dernier des candidats.

**9 – Election des membres du conseil d'administration (pièce n°7).**

Conformément aux statuts, le conseil d'administration a fixé à onze membres le collège des adhérents collectifs et à un membre le collège des adhérents individuels.

Pour se prononcer, chaque adhérent a disposé de la fiche individuel remplie par chaque candidat et écouté ce qui avait à dire à la tribune durant une minute.

Le résultat des votes figure ci-après :

**a) Collège des adhérents individuels, candidat unique :**

N° Alpha	Nom	Prénom	Nombre de voix	A été élu
1	LEMARIE	Guy	5	X

**b) Collège des adhérents collectifs, liste des candidat.e.s :**

N° Alpha	Nom	Prénom	Nombre de voix	Ont été élu.e.s
1	ANDRIEUX	Gérard	149	X
2	BARBIER	Lidy	182	X
3	BEAUFILS	Alexandre	166	X
4	CONTIVAL	Henri	A RETIRE SA CANDIDATURE	
5	DENIÉ	Marie-Paule	154	X
6	DUCHAUSOY	Michèle	160	X
7	GENEST	Jean-Claude	161	X
8	GILBIN	Dominique	29	
9	JOUHAUD	Alain	85	
10	LAUTARD	Patrick	171	X
11	LAUX	Edmond	126	X
12	LE FUR	Patrick	105	
13	LEPRETRE	Valéry	119	X
14	LOZHIC	Giselle	167	X
15	MATON	Christian	48	
16	MICHARD-JEAN	Françoise	43	
17	POIRIER	Elisabeth	180	X
18	SMETS	Alain	33	

Aucun participant ne demandant la parole, le président clôture l'AG à 19 H 25.

Le président

Gérard Andrieux

Le secrétaire

Jean-Claude Genest